



# Jardin partagé Pause Jardin

## REGLEMENT INTERIEUR Pour le fonctionnement du jardin partagé Pause Jardin à Eysse – Villeneuve sur Lot

### *Etat d'esprit :*

*L'objectif de ce jardin est de favoriser dans le quartier les moments d'échanges, de partages, de rencontres, autour de la pratique du jardinage. Ces valeurs permettent d'ancrer le lien social et de favoriser la consolidation des solidarités entre les habitants du quartier. Pour cela, un esprit de concorde, de respect d'autrui et des règles de fonctionnement sont indispensables pour atteindre et maintenir ces objectifs. Les jardins doivent ressembler à des jardins, ils participent à l'amélioration du cadre de vie. Chaque jardinier doit être garant de ces valeurs. La Mairie est propriétaire de ces jardins, elle peut, si elle constate que les objectifs de développements social et environnemental ne sont pas atteints, suspendre les activités du jardin partagé.*

### **Fonctionnement :**

L'ensemble des jardins est géré par un bureau qui se compose de trois jardinier(e)s cultivant une parcelle individuelle et 2 jardinier(e)s cultivant une parcelle collective élus tous les ans par l'ensemble des jardinier(e)s, d'un(e) représentant(e) de la municipalité et d'un membre du Conseil d'Administration d'Horizon Vert.

Ce bureau est le référent pour régler divers points, il veille à l'application du règlement intérieur, gère les attributions ainsi que les consommations en eau sur les jardins.

En cas de mésentente entre jardinier(e)s, il veille à assurer une médiation pour restaurer la convivialité.

En cas de manquement aux obligations lié au règlement intérieur, après écoute du (de la) jardinier(e) concerné(e), le bureau tranche le différend, l'exclusion peut être envisagée.

Tout jardinier(e) doit prendre connaissance du dit règlement intérieur dès l'attribution de sa parcelle ou son engagement pour une parcelle collective, et doit le signer. Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner la suppression de l'usufruit de la parcelle de jardin décidée en réunion de bureau.

Ce règlement peut être discuté en réunion des jardinier(e)s, le bureau est seul habilité à proposer des modifications pour le règlement ci défini. Les décisions prises se font à la majorité des présents habilités. Pour rappel le Conseil d'Administration de l'association Horizon Vert peut exercer son droit de veto sur les décisions de la section jardin. La mairie de Villeneuve sur Lot a droit de regard sur ce règlement intérieur et peut en l'occurrence demander des modifications.

La présence des jardinier(e)s à au moins 2 des 4 réunions annuelles de travail plénières est impérative. La présence de tous les membres du bureau de la section est obligatoire.

## Modalités d'inscription :

### **Attribution d'une parcelle individuelle :**

L'usufruit d'une parcelle individuelle est alloué par le bureau des jardinier(e)s après avoir déposé une demande d'inscription écrite. L'usufruit est accordé en fonction de la disponibilité des parcelles. Il ne peut y avoir qu'une parcelle attribuée par foyer.

Les demandeur(euse)s sont inscrit(e)s sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

Le paiement de la cotisation se fait auprès du bureau des jardinier(e)s après adhésion à l'association Horizon Vert et signature du règlement intérieur, ainsi que de la fourniture d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité. L'attribution de l'usufruit d'une parcelle est effective pour une année renouvelable tacitement à la condition du paiement de la cotisation.

S'il y a démission, le bureau devra être prévenu par courrier un mois avant le départ du (de la) jardinier(e). Dans tous les cas de départ, spontané ou exclusion, le (la) jardinier(e) aura un mois pour quitter sa parcelle et le cas échéant réparer et nettoyer celle-ci.

### **Participation à une parcelle collective :**

La participation à une parcelle collective doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du bureau des jardinier(e)s. Les demandeur(euse)s doivent obligatoirement adhérer à l'association horizon vert et fournir une attestation de responsabilité civile. La participation est effective pour une année renouvelable tacitement au paiement de l'adhésion à l'association Horizon Vert.

## Gestion et entretien d'une parcelle individuelle :

L'entretien des parcelles individuelles est à la charge de chaque jardinier(e). S'il n'est pas fait, le bureau doit le lui signaler. Le jardinier(e) de la parcelle non entretenue devra justifier avec raisons valables. Si la parcelle n'est toujours pas entretenue sans motifs acceptés, alors le (la) jardinier(e) peut être exclu par décision du bureau.

Toute activité pouvant entraîner nuisance doit être en premier lieu discutée avec les voisins puis approuvée par le bureau.

En cas d'indisponibilité (congé, maladie, ...), le (la) jardinier(e) pourra se faire remplacer par une personne de son choix. Il devra en informer le bureau qui statuera selon les motifs et la durée de son absence.

## Gestion et entretien des parcelles collectives :

Les jardinier(e)s participants à une l'entretien d'une parcelle collective s'engage à venir régulièrement au jardin lors des jours et horaires d'ouvertures du jardin. Ces jours d'ouvertures seront sous la supervision soit de l'animateur(rice) ,soit de jardinier(e)s « encadrant(e)s » qui seront désigné(e)s par l'ensemble des participant(e)s.

Un cahier sera mis à disposition afin de noter les différentes choses à faire sur les parcelles collectives et que chaque jardinier puisse laisser une trace de son passage.

Le (la) jardinier(e) ne venant pas régulièrement entretenir la parcelle devra justifier son absence. Si son absence se répète sans motifs acceptés, alors le jardinier peut être exclu par décision du bureau.

En cas d'indisponibilité (congé, maladie, ...), le (la) jardinier(e) pourra se faire remplacer par une personne de son choix. Il (elle) devra en informer le bureau qui statuera selon les motifs et la durée de son absence.

Les récoltes issues des parcelles collectives sont partagées entre les jardinier(e)s cultivant la parcelle sous forme de paniers ou de repas partagés. Un suivi de la répartitions des productions sera effectué par les jardinier(e)s et supervisé par l'animateur(rice).

## **Gestion, entretien et aménagement des parties communes :**

Tous les jardinier(e)s se doivent de participer à l'entretien des parties communes :

- La clôture périmétrique de l'ensemble des jardins, entretien des fossés
- Les chemins d'accès internes distribuant les parcelles
- Les parties collectives et les bâtiments collectifs
- Les toilettes sèches
- Le compost collectif
- Outils de jardinage manuel et motorisé
- Gestion de l'eau

## **Travaux collectifs :**

L'association met à disposition un planning permettant que chaque jardinier(e) s'inscrive aux tâches qui incombent à l'entretien de l'ensemble du jardin. Ce planning est géré par l'ensemble des jardinier(e)s en rotation. Il est affiché sur le garage à l'entrée, à l'attention de tous. Chaque jardinier s'engage à participer aux travaux d'intérêt collectif en fonction de ses capacités. Un cahier permet à chaque jardinier(e) de noter les différents travaux réalisés afin d'assurer le suivi de ceux-ci et l'implication des jardinier(e)s.

Des chantiers d'intérêt collectifs peuvent être organisés. Les thèmes et les dates de ces chantiers seront affichés 1 mois à l'avance.

## **Outils et matériel :**

L'association met des outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers. Chaque jardinier doit impérativement nettoyer, entretenir et ranger correctement le matériel, après usage.

La réparation des éventuels dégâts causés par le jardinier et l'entretien des outils manuels mis à disposition, sont à sa charge.

Les matériaux consommés dans l'année : paille, semence, terreau... sont à la charge des jardinier(e)s qui s'organisent entre eux pour l'achat et la livraison au jardin des matériaux.

## **Gestion et aménagement des parcelles :**

Toute construction maçonnée est interdite.

Les matériaux utilisés pour l'aménagement du jardin doivent être en harmonie avec l'environnement, ils doivent être d'origine naturelle comme le bois, le végétal, la pierre...

Tout aménagement indestructible et indémontable est prohibé. De ce fait un mur de pierres sèches peut se concevoir à condition qu'il ne soit pas maçonné (avec du liant indestructible : ciment, chaux, enduit...). Une cabane en bois peut être installée sur sa partie individuelle, mais sur un modèle de cabane validé par le bureau.

Dans un but de sécurité les éléments tels que tonnelles, balançoires et balancelles sont interdites.

Aucune clôture entre les parcelles n'est autorisée.

## **Plantation et respect de l'environnement :**

Les semences et plants achetés doivent être conformes au cahier de charges de l'Agriculture Biologique, ils peuvent être également autoproduits pour l'année suivante.

Les semences peuvent être également issues de culture de jardin amateur ou sauvage.

Les produits phytosanitaires et les engrais doivent être conformes au cahier de charges de l'Agriculture Biologique.

Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible. Aucune plantation d'arbre sur la parcelle individuelle n'est autorisée. Une tolérance pour des arbustes devra être validée par le bureau après consultation des voisins de la parcelle.

Le feu lié à l'élimination de déchets est strictement interdit ainsi que les barbecues sur les parcelles individuelles.

Les déchets verts doivent être compostés.

Les parcelles sont destinées à la culture potagère et/ou d'ornement. Les matériaux ou outils qui ne sont pas liés au jardinage, sont strictement prohibés à l'intérieur des jardins.

Le produit des parcelles ne pourra faire l'objet de commerce. Toutefois lors d'évènements ponctuels de l'association ou du collectif jardin, la production transformée ou non pourra être vendue au profit de la section jardin.

### **Animaux :**

Dans l'enceinte des jardins, les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être évacuées. Ils sont sous la responsabilité et la surveillance de son propriétaire jardinier. Si des problèmes de détérioration ou de nuisance concernant les mêmes animaux sont récurrents, et après un avertissement par le bureau, le jardinier ne devra plus amener ses animaux dans l'enceinte des jardins.

Les élevages d'animaux sur les parcelles sont strictement interdits.

### **Consommation d'eau et économie des ressources :**

Il est exigé des jardinier(e)s une bonne gestion de l'eau (paillage naturel). Un suivi de la consommation générale sera effectué **par le bureau**.

L'eau dans le jardin n'est pas potable. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle.

### **Véhicule :**

Pour de bonnes relations de voisinage le stationnement des véhicules doit se faire dans l'enceinte du jardin, sur le parking prévu à cet effet.

L'accès à tout véhicule motorisé dans les allées est strictement interdite sauf cas particulier. Une demande écrite doit alors être faite auprès du bureau des jardinier(e)s pour obtenir une dérogation.

### **Fin d'attribution et rétrocession d'une parcelle individuelle:**

En cas de non reconduction de l'accord d'usufruit, un état du lieu est établi avec le bureau, l'ancien jardinier(e) et, le cas échéant, le futur jardinier(e).

En aucun cas la transmission de l'accord d'usufruit ne peut se réaliser directement de jardinier(e) à jardinier(e). Cette transmission est établie par le bureau selon les critères de sélection établis.

En aucun cas l'accord d'usufruit ne peut être sous-loué.

## Conditions d'exclusions

- Le non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le règlement intérieur
- L'insuffisance d'entretien de la parcelle individuelle ou de participation à l'entretien de la parcelle collective
- L'insuffisance de participations aux travaux collectifs
- Le non-respect des règles de vie collective
- Le non-paiement de la cotisation annuelle après deux relances restées infructueuses,
- Le non-respect des prescriptions concernant la culture biologique,
- Toute activité commerciale de vente des produits cultivés.

En cas de manquement aux obligations du règlement intérieur, le bureau des jardinier(e)s fera deux rappels à l'ordre auprès du (de la ) jardinier(e) concerné(e). Avant toute décision d'exclusion, le(la) jardinier(e) intéressé(e) sera convoqué(e) et invité(e) à fournir des explications auprès du bureau des jardinier(e)s. Le dialogue et la discussion sont privilégiés pour la gestion des jardins. Une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Adhésion à l'association :

Tous les jardiniers doivent adhérer à l'association Horizon Vert. L'adhésion est fixée à 5 euros pour l'année qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Il est possible d'adhérer sans jardiner mais il est impossible de jardiner sans adhérer.

## Cotisation pour les parcelles individuelles:

Le montant de la cotisation annuelle pour les parcelles individuelles est fixé à 50€ par an pour une parcelle de 100m<sup>2</sup> et 25€ par an pour 50m<sup>2</sup>, l'année s'entend du 1er janvier au 31 décembre. Aucune réduction n'est prévue en cas d'arrivée en cours d'année et aucun reversement n'est prévu en cas de départ en cours d'année ou d'exclusion. Cette cotisation est prévue pour financer le fonctionnement de ces jardins (soit l'assurance, les frais d'abonnement aux divers réseaux, le prêt des outils, toutes autres charges liées au fonctionnement des jardins).

## Jours et horaires d'ouverture du jardin :

### Parcelles individuelles :

Chaque jardinier recevra un exemplaire de la clé d'entrée du jardin et de celle de la remise après son inscription, contre un chèque de caution de 20€ restituable au départ du jardinier qui rendra la clé. Chaque jardinier s'engage à refermer à clé le portail d'entrée à son arrivée et à son départ.

### Parcelles collectives :

Les jours et horaires d'ouvertures des jardins seront prévus deux mois à l'avance en concertation avec les membres du bureau. Ces jours d'ouvertures seront sous la supervision soit de l'animateur(rice) , soit de jardinier(e)s « encadrant(e)s » qui seront désigné(e)s par l'ensemble des participant(e)s.

Mesdames les Co-Présidentes de l'association Horizon Vert

Le Jardinier

« Lu et approuvé le présent règlement, dont un exemplaire m'a été remis ».

### **Rôle et fonctionnement du bureau des jardinier(e)s**

*Le bureau des jardinier(e)s dispose d'un pouvoir décisionnel et gère l'ensemble des jardinier(e)s en concertation avec l'association Horizon Vert. Les membres du bureau sont les interlocuteurs privilégiés des jardiniers qui leur font part de leurs remarques concernant le fonctionnement de Pause Jardin.*

*Le bureau est composé de de trois jardinier(e)s cultivant une parcelle individuelle et 2 jardinier(e)s cultivant une parcelle collective élu(e)s tous les ans par l'ensemble des jardinier(e)s, d'un(e) représentant(e) de la municipalité et d'un membre du Conseil d'Administration d'Horizon Vert.*

*Les différentes missions des membres du bureau sont :*

- *Faire appliquer le règlement intérieur*
- *Organisations des réunions trimestrielles de jardinier(e)s*
- *Rédaction de compte-rendu des réunions*
- *Gestion de l'attribution des parcelles et suivi de leur entretien*
- *Gestion des démissions et exclusions*
- *Organisation des tâches collectives et suivi de l'implication de tous les jardinier(e)s*
- *Gestion de la consommation en eau*
- *Médiation entre les jardiniers*
- *Proposition de modification du règlement intérieur en fonction des remarques des jardinier(e)s*

*Les membres du bureau se répartissent les différentes missions et se réunissent régulièrement de leur propre chef pour statuer sur différents points. Certaines missions peuvent-être déléguées à d'autres jardinier(e)s ou à l'animateur(rice). Ce choix doit être voté par l'ensemble des jardinier(e)s et obtenir l'unanimité.*

*Le bureau est soutenu par l'animateur(rice) qui peut l'aider dans ses différentes missions si la demande lui est faite.*